

### Renseignements :

ERAGE  
Délégation Bourgogne  
12 Boulevard Clemenceau  
21000 DIJON  
Tel : 03 80 73 22 09/06 42 68 09 58  
Mail : bourgogne@erage.eu



### Durée

06:00 heures

### Spécialisation(s)

Droit commercial, des affaires et de la concurrence

### Niveau(x) :

2. Approfondissement

Évaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation

### Date

11/12/2020

### Horaires

De 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

### Lieu de la formation

CCI de Côte d'Or - Salle 101 - 2 Avenue de Marbotte - 21000 DIJON

### Intervenant(s) :

- Maître Marielle JÉHANNIN, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, associée au sein de la SCP Delamarre et Jehannin
- Madame le Professeur Sophie PELLET, Professeur à l'Université de Picardie

Prérequis : Connaissance de base de la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..)

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

### Objectif de la formation :

Connaître les évolutions législatives et jurisprudentielles pour mieux négocier et appliquer le droit des contrats après la réforme

### Programme :

## **1<sup>ère</sup> Partie : Les clauses sensibles dans les contrats**

### **1. Les clauses afférentes au contenu de l'obligation :**

Intensité des obligations des parties (ex. moyen-résultat, approvisionnement exclusif, condition résolutoire, suspensive) - Durée (prorogation, renouvellement, tacite reconduction) - Prix (fixation unilatérale, indexation, alignement)

### **2. Les clauses régissant l'inexécution du contrat :**

Clause résolutoire - Clause de dédit - Clause pénale - Clause limitative de responsabilité - Clause régissant la période post-contractuelle (ex. non-concurrence, confidentialité, reprise de stock)

## **2<sup>ème</sup> partie : Incidence de l'épidémie de COVID-19 sur le contrat**

### **1. Le droit commun des contrats face à la pandémie**

- A. La force majeure et le fait du prince
- B. La révision pour imprévision

### **2. Les dispositions spéciales prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

- A. Les dispositions spéciales à certains contrats
  - 1) Neutralisation temporaire des sanctions contractuelles de l'inexécution
  - 2) Prolongation des délais pour mettre fin au contrat
  - 3) Le bail commercial
  - 4) Droit des sociétés
  - 5) Résolution du contrat et tourisme
- B. La procédure civile
  - 1) Les délais de procédure
  - 2) Les procédures civiles d'exécution

**A retourner à :**

ERAGE  
Délégation Bourgogne  
12 Boulevard Clemenceau  
21000 DIJON  
Tel : 03 80 73 22 09/06 42 68 09 58  
Mail : bourgogne@erage.eu

**Date**

11/12/2020

**Horaires**

De 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

**Durée**

06:00 heures

**Lieu de la formation**

CCI de Côte d'Or - Salle 101 - 2 Avenue de  
Marbotte - 21000 DIJON

**Niveau**

2. Approfondissement

**Spécialisation**

Droit commercial, des affaires et de la  
concurrence

**Programme**

Voir le programme de formation joint à ce  
présent bulletin.

**Formation limitée à :**

25 personnes

**Date limite d'inscription**

8 jours avant la date de la formation.

**Modalités de règlement**

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE  
1 chèque par participant et par formation.

**Renseignements sur le participant**

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Case Palais : .....

E-mail : .....

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment .....

**Profession** :  Avocat Libéral  Avocat Salarié  Magistrat  Juriste

Autre, précisez .....

**ERAGE organisme de formation N° 42670280867****Conditions générales**

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été élargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Cette formation est susceptible d'être prise en charge par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

**Lire les conditions générales détaillées, les modalités pratiques et le règlement intérieur** : <https://www.erage.eu/formation-continue/modalites-pratiques/>

**Les données à caractère personnel** collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse [dpo@erage.eu](mailto:dpo@erage.eu), assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : [www.erage.eu](http://www.erage.eu).

Fait le ..... à .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

**Coût de la formation :**

Avocat et autre public :

210 €

Avocat 2 premières années d'exercice :

150 €